

CAMPING LES BRUYERES
719 route de Laffont
40200 STE EULALIE EN BORN

REGLEMENT INTERIEUR

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping LES BRUYERES implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2- FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping LES BRUYERES doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

3- INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le Gestionnaire ou son représentant.

4- BUREAU D'ACCUEIL

En MAI - JUIN et SEPTEMBRE : ouvert de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

En JUILLET et AOUT : ouvert de 9 heures à 13 heures et 15 heures à 19h30.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles, notamment les coordonnées des services d'urgence (police, gendarmerie, pompier, docteurs...).

Un registre des observations et des réclamations est tenu à la disposition des clients. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5- AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client que le demande.

Les prix des différentes prestations sont affichés conformément aux conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil et à l'entrée du terrain de camping. Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain (arrivée après 14h-départ avant 12h), sauf conditions portées au contrat de réservation.

6- MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients souhaitant partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer le paiement de leur séjour la veille de leur départ.

7- BRUIT ET SILENCE

Les clients sont instamment priés d'éviter tout bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23h30 et 7 heures.

Toute infraction à ces dispositions sera considérée comme tapage nocturne.

La consommation abusive ou excessive d'alcool ainsi que de produits stupéfiants dans l'enceinte du camping ou à proximité immédiate, constitue une infraction au présent règlement et est susceptible d'entraîner la résiliation immédiate du contrat d'hébergement.

8- ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. **Les déjections doivent être ramassées par leur maître.** Les animaux doivent être identifiables et avoir fait l'objet de vaccination antirabique en cours de validité. Les chiens de 1^{ère} catégorie, dits chiens d'attaque (pitbulls...) et de 2^{ème} catégorie, dits chiens de garde et de défense (rottweiler...) sont interdits. Toute infraction à cette réglementation sera sanctionnée par l'application de pénalités voire par l'expulsion de l'utilisateur défaillant.

9- VISITEURS ET INVITES

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent et doivent être enregistrés au bureau d'accueil. Les visiteurs non enregistrés au bureau d'accueil n'ont pas accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping (piscine, animation...).

10- CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h. **La circulation est interdite entre 23h et 7h.**

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Les véhicules des visiteurs ne sont pas autorisés à l'intérieur du terrain de camping.

Le stationnement est strictement interdit en dehors des emplacements attribués, et ne doit en aucun cas,

empêcher l'installation de nouveaux arrivants, ni entraver la circulation.

11- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol et dans les caniveaux, elles doivent être vidées dans les installations sanitaires prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les conteneurs poubelles situés à l'extérieur du camping, des conteneurs de tri sélectifs sont également à disposition et chacun reste responsable de la propreté de son environnement.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera uniquement sur des étendoirs, toléré jusqu'à 10 heures à proximité des installations, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. **Il ne devra jamais être fait à partir de fils à linge tendus sur des arbres.**

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations ou de cueillir les fleurs plantées par le gestionnaire.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

12- SECURITE

a- Incendie :

Les feux ouverts de barbecue (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits, sauf sur les aires spécialement aménagées à cet effet. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b- Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c- Caméras :

Des caméras sont présentes dans le camping, et votre plaque d'immatriculation est filmée à l'entrée du camping pour permettre l'ouverture automatique des barrières.

13- JEUX

Aucun jeu dangereux, violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations ni dans la salle de réunion.

Les enfants mineurs doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents (piscine, aire de jeux...).

14- ACCES PISCINE :

Par mesure d'hygiène et en adéquation avec la réglementation des piscines à usage collectif, le port du slip de bain est obligatoire dans l'enceinte de l'espace aquatique.

Les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

L'espace aquatique n'étant pas soumis à l'obligation de surveillance, chacun se doit de respecter les consignes affichées à l'entrée.

15- INSTALLATIONS SANITAIRES :

Les installations doivent être maintenues en état constant de propreté par les usagers.

Les parents doivent accompagner leurs jeunes enfants aux sanitaires.

Le lavage des voitures, bateaux, etc., est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Les camping-cars peuvent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

16- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un usager perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, celui-ci pourra résilier le contrat et expulser le contrevenant.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

